

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
Lundi le 13 décembre 2021, 19h30
Bureau municipal

Sont présents :

M. Richard Baril	
M. Nicolas Goulet	Mme Marie-Pier Bourassa
M. Jean-François Jodoin	Mme Noémi Robitaille

Est absent :

M. Jean-Luc Boisclair

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Monsieur Gabriel Pinard, directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance à titre de *secrétaire*. Madame Maryse Bilodeau directrice-adjointe et greffière-trésorière adjointe assiste également à la séance.

2021-12-164

02 Ordre du jour

01 Mot de bienvenue;

02 Adoption de l'ordre du jour;

03 Adoption des procès-verbaux du 15 et 25 novembre 2021;

04 ADMINISTRATIF :

04.1 Approbation des comptes

04.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

04.3 Contrat avec la firme d'avocats Bélanger-Sauvé pour consultation (année 2022)

04.4 Fermeture du bureau

04.5 Programme d'aide à la voirie locale 2021 – Volet projets particuliers d'amélioration (rapport)

04.6 Réserve financière dossier Fepteu

04.7 Affectation de surplus au budget 2022

04.8 Formation des comités des conseillers municipaux

04.9 Gestion contrôle animalier 2022

04.10 Rapport d'audit de conformité – commission municipale

04.11 Harnois Groupe Pétrolier (lettre de garantie)

05 LÉGISLATION

05.1 Adoption règlement 2022-01 (taxation annuelle 2022)

05.2 Adoption du règlement #2021-09 modifiant le règlement général harmonisé RM-2020 concernant la sécurité publique, le règlement #2017-01 sur la prévention et la protection contre les incendies et le règlement harmonisé #2021-06 concernant la garde des animaux.

06 URBANISME

07 HYGIÈNE DU MILIEU

08 VOIRIE

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

09.1 Entente service incendie (quote-part de la Municipalité Ste-Brigitte-des-Saults)

10 LOISIRS & CULTURE

10.1 Politique Municipalité amie des aînés (MADA) - Nomination d'un élu responsable des questions aînés (RQA)

10.2 Politique de remboursement des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités sportives

11 CORRESPONDANCE :

- Demande d'appui à la pérennité du service 211 sur notre territoire;
- Fondation Santé Bécancour- Nicolet-Yamaska : demande partenariat
- CPTAQ (dossier 432222)

- 12 Varia
 - 12.1 Participation financière - Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix
 - 12.2 Contribution financière - Cercle

- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Noémi Robitaille et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2021-12-165

03 Adoption des procès-verbaux du mois de novembre 2021

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre ainsi que la séance extraordinaire du 25 novembre 2021, tels que présentés et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2021-12-166

04.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directeur général et greffier-trésorier certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 102 351.99 \$;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la direction générale d'en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

04.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le maire dépose les déclarations complétées par tous conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2021-12-167

04.3 Contrat avec la firme d'avocats Bélanger-Sauvé pour consultation (année 2022)

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de renouveler le service de consultation express pour l'année 2022 de Bélanger-Sauvé s.e.n.c.r.l. au coût de 500\$ (taxes en sus), selon les termes de la lettre du 15 octobre 2021.

Adoptée

2021-12-168

04.4 Fermeture du bureau

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil que le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclusivement.

Adoptée

04.5 Programme d'aide à la voirie locale 2021 – Volet projets particuliers d'amélioration (rapport)

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue approuve les dépenses d'un montant de 19 106.50\$ (taxes en sus) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

04.6 Réserve financière dossier Fepteu

CONSIDÉRANT que la reddition de compte finale dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) (dossier 2016076) a été approuvée en date du 3 décembre 2020, par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH), suite au dépôt de la vérification d'audit de la firme comptable Groupe RDL ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme comptable Groupe RDL, d'attirer les montants de subventions reçues après le financement permanent dans une compte à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue désire affecter un montant de 10 000\$ pour le budget 2022 pour le paiement des échéances annuelles du remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts en lien avec ledit programme ;

Il est proposé par Monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- De réserver le montant de 38 755 \$ représentant le montant de subvention reçue après l'emprunt permanent ;
- D'affecter un montant de 10 000\$ de ce montant pour le budget 2022, tel que résolu pour le budget 2021 également, diminuant ainsi le solde FEPTU au montant de 18 755\$.

Adoptée

04.7 Affectation de surplus au budget 2022

Il est proposé par madame Noémi Robitaille et unanimement résolu par ce conseil d'affecter 25 000\$ du surplus non affecté au budget 2022.

Adoptée

04.8 Formation des comités des conseillers municipaux

Le maire dépose la liste de certains comités auxquels les élus participent.

1	Office municipal d'habitation	Marie-Pier Bourassa
2	Comité des loisirs	Noémi Robitaille
3	Bibliothèque municipale	Noémi Robitaille
4	Fonds du développement du territoire	Marie-Pier Bourassa Guy Dupuis 4 citoyens
5	CCU (comité consultatif d'urbanisme)	Michel Lampron Nicolas Goulet Jean-François Jodoin Anne-Marie Désilets
6	Chambre de commerce et d'industrie Centre du Québec	Guy Dupuis
7	Comité sécurité incendie	Richard Baril Jean-François Jodoin
8	Voirie, aqueduc, assainissement	Jean-Luc Boisclair
9	Comité des entreprises de Sainte-Perpétue	Guy Dupuis
10	Comité projet domiciliaire et industriel	Richard Baril Nicolas Goulet

04.9 Gestion contrôle animalier 2022

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Société Protectrice des Animaux de Drummond (SPAD) pour la gestion du contrôle animalier pour l'année 2022 au coût de 2.93\$/ par citoyen.

Il est proposé par Madame Noémie Robitaille et unanimement résolu par ce conseil:

- d'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à l'entente 2022;
- de mandater la SPAD afin d'appliquer la réglementation municipale concernant la garde des animaux (règlement numéro 2021-06) pour l'année 2022.

Adoptée

04.10 Rapport d'audit de conformité – commission municipale

Tel que demandé par la commission municipale du Québec dans une lettre adressés aux membres du conseil municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose ladite lettre ainsi que les rapports d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

2021-12-173

04.11 Harnois Groupe Pétrolier (lettre de garantie)

CONSIDÉRANT qu'une lettre de garantie d'un montant de 20 000\$ est demandée en caution par la compagnie Harnois Groupe Pétrolier pour le poste à essence ;

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser monsieur Guy Dupuis et Gabriel Pinard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue la lettre de garantie.

Adoptée

05 LÉGISLATION

2021-12-174

05.1 Adoption règlement 2022-01 (taxation annuelle 2022)

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2022-01 décrétant la taxation pour l'année financière 2022.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE
MRC DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT numéro 2022-01
Relatif à l'imposition des taxes pour l'année
2022

ATTENDU que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le conseil doit imposer les taxes, compensations et tarifs nécessaires au paiement des dépenses de la municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2022-01 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux global de 0.5532\$ du 100\$ d'évaluation, composé des taux suivants :

- 0.4914\$ par 100\$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques ;
- 0.0183\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la caserne, prévus au règlement 2009-01;
- 0.0079\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour le projet domiciliaire, prévus au règlement 2010-05;
- 0.0248\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour les 3 routes, prévus au règlement 2015-02 ;
- 0.0063\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la route St-Edmond, prévus au règlement 2015-03.
- 0.0044\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la route Bureau, prévus au règlement 2017-07.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE LA DETTE
(Raccordement service d'eau, Ville de Nicolet, Fepteu)

- 90.37\$ par unités attribuées pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour le raccordement en eau potable (Fepteu), prévus au règlement 2017-03.

ARTICLE 5 TAXE DE DÉVELOPPEMENT – SOUTIEN AUX ORGANISMES

Pour chaque unité d'évaluation résidentielle, professionnelle, commerciale, manufacturière et industrielle, il sera imposé et prélevé une taxe de 25.00\$.

Pour tout immeuble à logements multiples, la taxe sera multipliée par le nombre de logements.

ARTICLE 6 ORDURES MÉNAGÈRES

Aux fins de financer le service d'enlèvement des vidanges, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 125.00\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation, à l'exception des unités ayant six logements et plus et ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.
- 125.00\$ / Unité d'évaluation utilisée exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles à l'exception des unités d'évaluation ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.
- 62.50\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation de type chalet, à l'exception des unités ayant conclu une entente avec un

entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

ARTICLE 7 CUEILLETTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service cueillette sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 50.00\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation, à l'exception des unités ayant six logements et plus et ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.
- 50.00\$ / Unité d'évaluation utilisée exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles à l'exception des unités d'évaluation ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.
- 25.00\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation de type chalet, à l'exception des unités ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

ARTICLE 8 TAXE POUR L'ENTRETIEN DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La taxe pour l'entretien du service d'assainissement des eaux usées, pour chaque catégorie d'usagers telle que décrite à l'article 2 du règlement 2003-02 et 2008-12 et ses amendements, sera de 322.23\$ (par unité).

ARTICLE 9 TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Unité d'évaluation résidentielle :

- Le tarif de base pour le service d'aqueduc des bâtiments résidentiels sera de 75.00\$.
- Dans le cas où un immeuble résidentiel comporte plus d'un (1) logement, le tarif de base est multiplié par le nombre de logements.
- Pour toute consommation d'eau il sera chargé un montant de 0.0073 \$ du gallon d'eau et/ou 1.61\$ du mètre cube.

Unité d'évaluation autre que résidentielle :

- Pour tous les établissements professionnels, commerciaux, industriels et manufacturiers, il sera chargé un tarif de base de 150\$.

Pour toute consommation d'eau, il sera chargé un montant de 0.0073\$ du gallon d'eau et/ou 1.61\$ du mètre cube.

Pour l'ensemble des unités :

Si la lecture du compteur d'eau révèle une anomalie, la consommation annuelle sera calculée en faisant la moyenne de la consommation des trois dernières années précédant la lecture défectueuse;

50.00\$ par entrée d'eau pour l'ouverture ou la fermeture de valve;

500.00\$ pour l'installation d'une nouvelle entrée de service d'eau potable résidentielle;

150.00\$ pour défrayer les coûts de vérification de la précision d'un compteur d'eau lorsque la lecture de celui-ci est contestée par le propriétaire.

ARTICLE 10 TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DU RÉSEAU BAS ST-JOSEPH (10 au 186, rang St-Joseph)

Un tarif de 1.61 \$ du mètre cube d'eau consommée sera chargé pour tout immeuble desservi.

Une tarification pour l'investissement des immobilisations de la Ville de Nicolet pour l'année 2018 représente un montant de 1 562.85\$, répartis à parts égales entre les deux propriétaires agricoles (10 et 186 rang St-Joseph).

ARTICLE 11 Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18%.

ARTICLE 12 Paiement par versement

Les taxes sur la valeur foncière ou sur toute autre base doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur en un, deux ou trois versements.

ARTICLE 13 Date des versements

La date ultime où peut être acquitté le versement unique ou le premier versement est le 30^{ème} jour suivant l'expédition du compte et le 2^{ème} et le 3^{ème} versement devront être acquittés au plus tard le 100^{ème} jour suivant les échéances respectives du 1^{er} et du 2^{ème} versements.

ARTICLE 14 Taxation complémentaire

Lorsque survient en cours d'année une taxation complémentaire suite à une réévaluation d'un immeuble, toutes les clauses du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 15 Exigibilité du paiement

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu par le présent règlement, ledit versement en devient immédiatement exigible et portera intérêt.

Toutefois, le 2^{ème} et le 3^{ème} versement conservent les droits mentionnés aux articles 11,12 et 13 du présent règlement.

ARTICLE 16 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 2014-03 relatif à la taxation pour le service d'aqueduc.

ARTICLE 17 Abrogation

Le présent règlement abroge l'article 6 du règlement 2021-01 relatif à la taxation annuelle (taxe compensatoire pour l'arrosage contre les insectes piqueurs).

ARTICLE 18 Abrogation

Le présent règlement abroge l'article 12 du règlement 2021-01 relatif à la taxation annuelle (licence de chien)

ARTICLE 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Perpétue ce 13 décembre 2021.

Guy Dupuis
Maire
trésorier

Gabriel Pinard
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	15 novembre 2021
Projet de règlement :	3 novembre 2021
Adoption du règlement :	13 décembre 2021
Affichage :	14 décembre 2021

2021-12-175

05.2 Adoption du règlement #2021-09 modifiant le règlement général harmonisé RM-2020 concernant la sécurité publique, le règlement #2017-01 sur la prévention et la protection contre les incendies et le règlement harmonisé #2021-06 concernant la garde des animaux.

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement #2021-09 modifiant le règlement général harmonisé RM-2020 concernant la sécurité publique, le règlement #2017-01 sur la prévention et la protection contre les incendies et le règlement harmonisé #2021-06 concernant la garde des animaux.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Perpétue

Règlement n°2021-09

Règlement omnibus modifiant le Règlement général harmonisé RM-2020, le Règlement n° 2017-01 sur la prévention et la protection contre les incendies et le Règlement uniformisé n° 2021-06 concernant la garde des animaux

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le projet de règlement est disponible pour consultation du public au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-PERPÉTUE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

Règlement général harmonisé RM-2020

1. Le règlement général harmonisé RM-2020 est modifié par ce qui suit :

a. L'ajout à l'article 9 de la définition suivante :

« FEUX À CIEL OUVERT »

désigne un feu extérieur autre qu'un feu allumé dans un foyer extérieur conçu à cette fin et dont l'âtre et la cheminée sont munis d'un pare-étincelle conforme au règlement municipal relatif à la prévention incendie en vigueur.

b. L'ajout de l'article 125.1 suivant :

«125.1 Feux à ciel ouvert

Il est interdit d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu à ciel ouvert, de quelque nature que ce soit, sans l'autorisation expresse de la municipalité.

Le non-respect des conditions et recommandations auxquelles l'autorisation est assujettie constitue une infraction. »

c. Le remplacement de l'article 126 paragraphe b) par le suivant :

«b) de trois cents (300 \$) à mille dollars (1 000 \$) pour toute contravention aux articles 123 à 125.1 ».

CHAPITRE II

Règlement numéro 2017-07 sur la prévention et la protection contre les incendies

2. L'article 19.3 du Règlement n° 2017-01 sur la prévention et la protection contre les incendies est modifié et remplacé par ce qui suit :

« 19.3 Infraction

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, à l'exception de la section 6 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende.

Toute personne, utilisateur, qui enfreint l'une ou quelconque des dispositions de ce règlement excepté la section 6 est coupable d'une offense et passible d'une amende maximale de mille dollars (1 000\$) et de pas moins de trois cents dollars (300\$).

Pour une récidive dans les douze (12) mois suivant l'infraction, le montant maximal prescrit ne peut excéder deux mille dollars (2 000 \$) et pas moins de mille dollars (1 000\$).

Toute personne, utilisateur, qui contrevient aux articles de la section 6, du présent règlement est passible d'une amende de 100\$. »

CHAPITRE III

Règlement uniformisé n° 2021-06 concernant la garde des animaux

3. Le Règlement uniformisé concernant la garde des animaux n° 2021-06 est modifié par ce qui suit :

a. l'ajout de l'article 1.1 suivant :

« 1.1. Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement concernant la garde des animaux numéro ANI-2020 ».

b. La suppression de l'article 50 paragraphe 3 de l'article 98;

c. L'abrogation de l'article 87;

CHAPITRE IV **DISPOSITIONS FINALES**

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ ce 13 décembre 2021

Guy Dupuis
Maire

Gabriel Pinard
Directeur général et greffier-trésorier

<i>Avis de motion</i>	<i>15 novembre 2021</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>13 décembre 2021</i>
<i>Entrée en vigueur</i>	<i>13 décembre 2021</i>

06 URBANISME

Aucun point n'est traité

07 HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est traité

08 VOIRIE

Aucun point n'est traité

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-12-176

09.1 Entente incendie 2022 (Municipalité Sainte-Brigitte-des-Saults)

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de maintenir l'entente de service incendie avec la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults selon les mêmes termes que l'année en cours pour l'année 2022, soit d'un montant annuel de 10 500\$.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

2021-12-177

10.1 Politique Municipalité amie des aînés (MADA) - Nomination d'un élu responsable des questions aînés (RQA)

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des aînés;

Il est proposé par madame Noémi Robitaille et unanimement résolu par ce conseil :

- **QUE** la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue désigne monsieur Nicolas Goulet « responsable des questions aînés (RQA) ».
- **QUE** cette personne ait pour mandat d'assurer le lien avec la communauté sur toutes les questions touchant aux aînés, qu'elle ait la responsabilité de la mise à jour de la politique MADA et qu'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de ladite politique.

Adoptée

2021-12-178

10.2 Politique de remboursement des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités sportives

ATTENDU QUE plusieurs contribuables ont manifesté le désir de s'inscrire à des activités sportives non-offertes sur le territoire de la municipalité et qui sont soumises à des frais de non-résident par les municipalités qui les offrent;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser la participation de ses citoyens à de telles activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter la politique portant sur le remboursement des frais de non-résident imposés par une autre municipalité telle que modifiée (copie jointe en annexe au présent procès-verbal).

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-greffier expose les sujets de correspondances générales reçus.

12 VARIA

2021-12-179

12.1 Participation financière - Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix relativement à l'entretien de la plate-forme élévatrice à la Salle de l'amitié de Sainte-Perpétue;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'octroyer le montant demandé de 1165\$ pour l'entretien annuel de la plate-forme élévatrice de la salle de l'amitié de Sainte-Perpétue.

Adoptée

2021-12-180

12.2 Contribution financière – Cercle

CONSIDÉRANT la demande du Centre de Pédiatrie Sociale de Saint-Léonard-D'Aston (CERCLE) d'une contribution annuelle pour une seconde année;

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et unanimement résolu par ce conseil d'octroyer un don de 100\$ au CERCLE de Saint-Léonard d'Aston.

Adoptée

13 SUIVI DES COMITÉS

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Comité loisirs : planification des événements à venir
- OMH : souper annuel
- MRC :
 - Conseil des maires : dépôt du budget
 - Sécurité civile : priorité locales 2022
 - Tourisme : projet Île Moras

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

21h18:

Un conseiller soulève une problématique de visibilité sur le rang Saint-Charles causée par les voitures stationnées dans la rue. Afin d'être conseillé sur des solutions, ce point sera discuté avec la Sureté du Québec lors d'une rencontre prévue en février 2022 avec le policier parrain de notre municipalité.

2021-12-181

15 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à **21h22**.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Gabriel Pinard
Directeur général et greffier-
trésorier